ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres sociaux

Question écrite n° 2200

Texte de la question

M Michel Vauzelle appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les grandes difficultes materielles que rencontrent les stagiaires en formation de directeur d'etablissements sociaux par voie directe. Ainsi, sur les vingt professionnels selectionnes pour suivre cette formation au centre interregional de Montpellier, l'un d'eux a deja du renoncer faute de prise en charge et quinze autres ont entrepris leur stage sans aucune assurance quant a leurs conditions de remunerations. Si une telle situation se prolongeait, elle ne manquerait pas d'aboutir a l'abandon pur et simple de cette filiere par la plupart des stagiaires de la promotion 1988. Il lui demande, en consequence, de prendre toutes mesures pour que la loi du 24 fevrier 1984 portant reforme de la formation professionnelle continue et que ses textes d'application soient effectivement pris en consideration et que les problemes de prises en charge materielle des stagiaires puissent etre resolus.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de la loi du 24 fevrier 1984 portant reforme de la formation professionnelle continue, les titulaires d'un contrat de travail qui entrent en formation beneficient d'une remuneration des lors qu'ils ont recu l'accord d'un organisme paritaire habilite a collecter la participation des employeurs au titre du conge individuel de formation. Il est vrai que toutes les demandes de prise en charge des conges individuels de formation ne peuvent etre satisfaites par ces organismes qui, en fonction des credits dont ils disposent, sont amenes a determiner des priorites. La seule solution de nature a regler durablement le probleme pose par l'honorable parlementaire serait la mise en oeuvre d'un dispositif de mutualisation de ces charges qui concernent quelques dizaines d'etablissements chaque annee, en les repartissant sur l'ensemble des etablissements sociaux prives. Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement serait pret a examiner dans le cadre de la procedure prevue a l'article 16 de la loi du 30 juin 1975 un accord collectif des partenaires sociaux qui viserait a organiser une telle mutualisation. Par ailleurs, le reglement des situations individuelles des salaries d'etablissements relevant de la competence de l'Etat peut etre favorise dans le cadre de l'examen des budgets de ces etablissements, en particulier pour tenir compte des problemes de fonctionnement que peuvent rencontrer de tres petits etablissements.

Données clés

Auteur : M. Vauzelle Michel
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2200
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE2200

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2455